

**Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des
Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du
Commerce extérieur et à la Grande Région**

Commission des Médias et des Communications

**Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la
Digitalisation**

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026

Ordre du jour :

1. **[Uniquement pour la Commission des Médias et des Communication]
Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024**
2. **Avis politique au sujet de la proposition de règlement européen dite «
Digital Omnibus », présentée par la Commission européenne le 19
novembre 2025 (suite à la demande du groupe politique LSAP du 3
décembre 2025)**

– Échange de vues
3. **COM(2025) 837 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2016/679, (UE) 2018/1724, (UE)
2018/1725 et (UE) 2023/2854 ainsi que les directives 2002/58/CE, (UE)
2022/2555 et (UE) 2022/2557 en ce qui concerne la simplification du cadre
législatif numérique, et abrogeant les règlements (UE) 2018/1807, (UE)
2019/1150 et (UE) 2022/868 ainsi que la directive (UE) 2019/1024
(règlement omnibus numérique)**
4. **[Uniquement pour la Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de la Digitalisation] Explications relatives à un incident
affectant les appareils portables de l'État**

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum remplaçant Mme Barbara Agostino, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Gérard Schockmel, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/13905>.

M. Guy Arendt, M. André Bauler remplaçant M. Gérard Schockmel, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Gusty Graas, M. Dan Hardy, Mme Françoise Kemp, Mme Paulette Lenert, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Nathalie Morgenthaler, membres de la Commission des Médias et des Communications

M. Franz Fayot, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, membres de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mme Elisabeth Margue, Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Digitalisation

M. Gaston Schmit, M. Maximilien Spielmann, du Ministère de la Digitalisation

M. Max Gindt, M. Philippe Schmit, Mme Kelly Xintara, du Ministère d'État

M. Patrick Houtsch, Directeur du Centre des technologies de l'information de l'État (« CTIE »)

M. Guy Bley, du Haut-Commissariat à la Protection nationale (« HCPN »)

M. Dan Schmit, M. Maximilien Gudenburg, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Sven Clement, M. Jean-Paul Schaaf, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

M. David Wagner, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Médias et des Communications

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Sven Clement, M. Meris Sehovic, membres de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Mme Françoise Kemp, Présidente de la Commission des Médias et des Communications

M. Gusty Graas, Président de la Sous-Commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

*

**1. [Uniquement pour la Commission des Médias et des Communication]
Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Avis politique au sujet de la proposition de règlement européen dite « Digital Omnibus », présentée par la Commission européenne le 19 novembre 2025 (suite à la demande du groupe politique LSAP du 3 décembre 2025)

3.COM(2025) 837 Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) 2016/679, (UE) 2018/1724, (UE) 2018/1725 et (UE) 2023/2854 ainsi que les directives 2002/58/CE, (UE) 2022/2555 et (UE) 2022/2557 en ce qui concerne la simplification du cadre législatif numérique, et abrogeant les règlements (UE) 2018/1807, (UE) 2019/1150 et (UE) 2022/868 ainsi que la directive (UE) 2019/1024 (règlement omnibus numérique)

Les Commissions et la sous-commission traitent ensemble les points 2 et 3 de l'ordre du jour relatifs à la proposition de règlement omnibus numérique.

❖ **Présentation de la demande de mise à l'ordre du jour**

Au nom de son groupe politique, M. Ben Poldori (LSAP) explique que les adaptations proposées par la proposition de règlement européen sous rubrique risquent d'entraîner des répercussions majeures sur les dispositions en matière de protection des données à caractère personnel. Dans ce contexte, l'intervenant estime que la Chambre des Députés devrait faire état de son engagement pour un cadre légal qui garantit la protection efficace des données à caractère personnel des citoyens en adoptant un avis politique en ce sens.

En effet, la législation en matière de protection des données constitue une force de l'Union européenne et il s'agit de préserver cet atout, notamment en raison des défis posés par le déploiement de l'intelligence artificielle.

❖ **Prise de position des représentants gouvernementaux**

La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, Mme Elisabeth Margue, souligne tout d'abord que la proposition de règlement européen sous rubrique s'inscrit dans les efforts de l'Union européenne de simplifier sa réglementation. En effet, la gestion de données dématérialisées est régie par différents textes européens qui ne sont pas toujours concordants.

Le Gouvernement est *a priori* favorable à une simplification du cadre réglementaire au niveau européen afin que les acteurs concernés disposent d'un cadre compréhensible qui n'affecte pas inutilement la compétitivité et l'innovation de manière négative. Ainsi, des opportunités sont identifiées notamment pour les PME ou les associations sans but lucratif.

L'intervenante souligne que cette simplification ne doit pas fondamentalement remettre en question les principes de la protection des données à caractère personnel qui ont permis à l'Union européenne de définir des standards internationaux. L'objectif à poursuivre devrait plutôt être une évaluation des dispositions existantes en vigueur depuis une décennie afin d'identifier les éléments indispensables, d'éventuelles améliorations nécessaires ainsi que d'éventuels éléments qui n'ont finalement pas eu d'impact sur la protection des données.

Par conséquent, le Gouvernement plaide dans le cadre des négociations au niveau européen pour un juste équilibre entre les différentes dimensions à considérer.

Dans ce contexte, il y a lieu de souligner que le Comité européen de la protection des données se montre *a priori* plutôt favorable aux mesures proposées, même si certains points font l'objet de critiques.

En ce qui concerne les dispositions en lien avec l'intelligence artificielle, le Gouvernement adopte une position prudente afin de s'assurer que la protection des données est garantie. Au vu de retours des différents États membres, ces dispositions sont actuellement revues au niveau européen.

Si l'Union européenne entend disposer d'une certaine indépendance technologique, cette prudence doit toutefois rester mesurée afin de ne pas empêcher le développement d'un secteur au niveau européen, rendant ainsi incontournable les recours à des technologies d'autres pays.

Concernant le projet d'avis politique proposé par le groupe politique LSAP, l'intervenante estime que ce dernier est trop restrictif.

La Ministre de la Digitalisation, Mme Stéphanie Obertin, souligne également la nécessité de maintenir les standards en matière de protection des données.

Ces standards ne doivent cependant pas être conçus de telle manière que l'innovation en Europe est rendue impossible. Pour cette raison, une certaine simplification apparaît indiquée.

Il y a lieu de souligner que les négociations au niveau européen sont en cours et que la proposition de règlement est susceptible d'évoluer au cours des prochains mois.

Dans ce contexte, l'intervenante plaide en faveur d'un cadre qui (1) garantit la protection des données, (2) permet aux personnes concernées de comprendre le cadre légal et (3) favorise une évolution technologique. Ainsi, la protection des données sera une préoccupation majeure du Gouvernement dans le cadre des négociations.

Par ailleurs, ces objectifs sont également illustrés par des efforts au niveau national comme le démontre la mise en œuvre du principe du « *once only* ». De manière générale, le Gouvernement poursuit une politique visant la valorisation des données publiques dans le strict respect des principes de la protection des données. Cette politique se concrétise également par une approche transparente visant à permettre aux administrés de comprendre comment les données sont utilisées dans le secteur public.

❖ Échange de vues

M. Ben Polidori (LSAP) souligne qu'il voit également des opportunités dans une simplification du cadre réglementaire. Il s'agit cependant de veiller à ce que les principes en matière de protection des données ne soient pas compromis. Par conséquent, l'avis politique devrait notamment viser les dispositions proposées pour lesquelles les agences œuvrant en matière de protection des données ont également émis des avis plus critiques.

Ainsi, l'avis politique ne devrait pas remettre en cause l'intégralité des objectifs poursuivis, mais veiller à ce que des dispositions essentielles ne soient pas modifiées de telle sorte que la protection des données soit affaiblie.

En ce qui concerne le projet d'avis politique annexé à la demande de mise à l'ordre du jour, il y a lieu de souligner qu'il s'agit d'une première base de discussion à être adaptée pour refléter un consensus politique.

M. Franz Fayot (LSAP) partage les développements relatifs à la nécessité de développer le secteur technologique en Europe. Cette ambition ne devrait cependant en aucun cas avoir pour effet une perte de l'importance de la protection des données. En effet, la protection des droits de citoyens figure parmi les valeurs des européens et la législation en matière de protection des données a posé un cadre pour des standards internationaux.

Mme Elisabeth Margue met en évidence que le développement d'un secteur technologique européen nécessite un cadre qui favorise son développement. La réglementation européenne doit ainsi constituer un atout et non un inconvénient. Dans ce contexte, une simplification doit être envisagée pour des éléments où elle peut être bénéfique.

❖ **Conclusion de l'échange**

Compte tenu de l'échange de vues, Mme Françoise Kemp (CSV) propose qu'elle se concerte avec M. Ben Polidori afin d'élaborer un projet d'avis politique commun.

Cette proposition trouve l'assentiment des membres des Commissions et de la sous-commission.

4. [Uniquement pour la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation] Explications relatives à un incident affectant les appareils portables de l'État

La Commission décide de garder le secret des délibérations conformément à l'article 25, paragraphe 9, du Règlement de la Chambre des Députés pour ce point de l'ordre du jour.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact